

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-250-AGDP

Objet : Pose de stickers sur les bornes du réseau Mobive sur le territoire du Lot-et-Garonne

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le
29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité pour TE 47 de changer les stickers (concernant la tarification)
apposés sur les bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau Mobive du
Lot-et-Garonne, suite au changement de tarif au 1^{er} juillet 2023,
VU, le devis proposé par l'Association AIPIS (Association Intermédiaire Polyvalente
d'Insertion et de Services),

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un
marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la pose de stickers sur les
bornes du réseau Mobive sur le territoire du Lot-et-Garonne, avec l'association AIPIS, sise 11 avenue
Rondereau – 47200 MARMANDE.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 529,62 € TTC.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 25 juillet 2023

Par délégation du Président,
Le 1^{er} Vice-Président,




Michel PONTTHOREAU